



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tabagisme

Question écrite n° 11439

Texte de la question

M. Serge Poignant s'inquiète auprès de M. le secrétaire d'Etat à la santé des conséquences d'une mission en cours de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) relative au fonctionnement du comité national contre le tabagisme (CNCT). D'après certaines informations publiées dans la presse, le CNCT consacrerait moins de 15 % de son budget à assurer sa mission d'information et de prévention contre le tabagisme, et plus de 85 % à ses dépenses de fonctionnement. De plus, le directeur de cette association aurait été contraint de démissionner de ses fonctions pour des malversations financières qui auraient été commises sous sa responsabilité. Bien que cette affaire ne soit pas, dans son ampleur, comparable au scandale de l'ARC, au regard notamment des sommes en jeu, elle ne manque pas de susciter de vives interrogations au sein de la représentation nationale. En effet, il convient de ne pas perdre de vue que le CNCT exerce, en vertu des dispositions prévues par la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991, le contrôle du strict respect de l'interdiction de toute publicité directe ou indirecte en faveur du tabac ou des produits du tabac. Il s'agit là quasiment d'une mission de service public. Il semble donc impératif que la légitimité et l'action du CNCT puissent ne pas être entachées par des pratiques financières frauduleuses, si celles-ci étaient avérées. C'est pourquoi il lui demande de faire rapidement toute la lumière sur ce dossier et d'informer la représentation nationale, aussitôt qu'elles seront connues, des conclusions de l'enquête de l'IGAS.

Texte de la réponse

Une enquête menée par l'inspection générale des affaires sociales relève en effet un certain nombre de dysfonctionnements dans la gestion de l'association « comité national contre le tabagisme » (CNCT). Le relevé des constatations met l'accent sur les irrégularités commises par l'ancien directeur. Suite à ces constats, le secrétaire d'Etat à la santé a décidé de porter plainte contre le directeur du CNCT. En revanche, l'intérêt des missions du CNCT et l'efficacité de son action ne sont pas remis en cause par les inspecteurs de l'IGAS. Afin de permettre à l'association de poursuivre son action sur des bases saines, le secrétaire d'Etat à la santé a incité l'association à procéder au renouvellement de ses instances dirigeantes. Ce n'est qu'à l'issue de cette phase que seront appréciés l'opportunité et les conditions d'un soutien.

Données clés

Auteur : [M. Serge Poignant](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (10^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11439

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 1998, page 1315

Réponse publiée le : 26 octobre 1998, page 5935